



RUBRIQUE LE COFFRE FORT VOTRE RELEVÉ DE PAIE EXPLIQUÉ!

PAR JUSTIN LEMIEUX
TRÉSORIER ET INFIRMIER À L'UNITÉ DES SOINS INTENSIFS PÉDIATRIQUES

VOTRE RELEVÉ DE PAIE EXPLIQUÉ! Voici un cour 101 sur votre relevé de paie. Un document qui peut paraître simple mais qui est d'une complexité impressionnante. Votre syndicat vous offre ce cour 101. Vous êtes prêt, alors commençons!

Un article important concernant le fonctionnement des 12 heures sera publié sous peu.

SECTION ADMINISTRATIVE

Relevé de paie			
Période	Matricule	N° chèque	Payable le
2014 - 11 du 2013-08-11 au 2013-08-24	6XXX	700XXX5	2013-09-04
20XXX Rue Des XXXXX Mirabel Qc JXX XXX			

- **PÉRIODE** L'année financière de l'employeur commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. Une année financière comporte en moyenne 26 périodes de paie. La première paie, celle versée en avril 2013 s'appelle 2014-01 et ainsi de suite jusqu'en mars 2014 qui s'appellera 2014-26.

- **ADRESSE et MATRICULE** C'est l'adresse qui figure officiellement à votre dossier DRH et qui servira à l'employeur pour communiquer avec vous. Pour effectuer un changement d'adresse, vous avez deux choix. Remplir le formulaire de changement d'adresse à la DRH (étage C) ou encore, faire vous-même le changement via l'application Logibec qui se trouve dans l'intranet. Le matricule, c'est votre numéro d'employé.

- **SERVICE et DÉPARTEMENT** C'est votre port d'attache et votre secteur. Article 102 des ententes locales, disponibles sur [notre site internet premier onglet à gauche section documents/ententes locales](#).

- **TITRE D'EMPLOI et TAUX HORAIRE** Le titre d'emploi correspond à celui inscrit sur votre libellé de poste. Le taux horaire est votre taux actuel. Pour savoir s'il vous reste des échelons à gravir, rendez-vous sur [notre site internet premier onglet à gauche section documents/nomenclature](#).

SECTION AUTRES RENSEIGNEMENTS, BANQUES ET FÉRIÉS NON PRIS

Autres renseignements	
Description	Unité
Part Patr. Assur. Impos. Prov	5.64

- **AUTRES RENSEIGNEMENTS** Part Patr Assur. Impos. Prov ? C'est le montant versé par la partie patronal pour votre régime d'assurance collective et imposé au provincial seulement. D'où la différence d'\$ entre le relevé 1 (Qc) et le relevé T4 (Féd) lors de nos impôt.

Banques		
Description		Unité
MALADIE COURANTE	HR	15.00
VACANCES QUANTUM	HR	150.00
VACANCES T.C.	HR	150.00

- **VACANCE TEMPS PLEIN** Le VACANCES QUANTUM, c'est le maximum d'heures à prendre en vacance payé ou non. Les vacances d'un TC sont accumulées automatiquement et correspondent au nombre de semaines déjà prévu selon son ancienneté. Les vacances d'un TP sont calculées en pourcentage du temps travaillé de l'année précédente. Après un an de service au 30 avril, vous avez 4 semaines de vacances.

- **FÉRIÉS NON-PRIS** Les fériés (13) sont payés seulement au Temps Complet (TC). Un férié doit être utilisé 28 jours avant ou après la date officielle du férié. Il y a aussi la possibilité d'accumuler 3 fériés, mais seulement après entente avec votre chef de service.

- **MALADIE COURANTE** TC = 9,6 jours accumulés du 1er déc. au 30 nov. Les journées maladie non-prises, sont automatiquement payable en décembre. 3 journées de congé personnelles peuvent être prises après entente avec le chef de service. Ces journées avec salaire sont incluses dans les 9,6 jours de maladie.

Relevé de			
Période	Matricule		
2014 - 11 du 2013-08-11 au 2013-08-24	6XXX		
20XXX Rue Des XXXXX Mirabel Qc JXX XXX			
Service : 60 - Hospitalises		Titre d'empl	
Département : 4410 - U.Soins Intensifs		SI	
Rémunérations			Dé
Description	Unité	Montant	Description
7459-Inf.Ch-D'Equipe	T.Hor	35.06	Rrq
Regulier	22.50	788.85	Impot Provincial
Prime 52- F/Semaine	15.00	21.04	Impot Federal
Majoree Soir	22.50	55.22	Fondation-Csn
Majoree S.Critiques	22.50	102.55	Rregog=Synd
B.M. Maladie		37.53	Assurance Emploi
B.M. Ferie		50.92	Synd.P.S.Int.Car.Hs
			Stat-S-Soir-Nuit
7471-Infirmiere	T.Hor	33.36	Ssq (Csn)
Conges Feries	7.50		Ssq (Csn)
Regulier	7.50	250.20	Ssq (Csn)
Prime 52- F/Semaine	7.50	10.01	Rqap
Majoree Soir	7.50	17.51	
Majoree S.Critiques	52.50	227.69	
B.M. Maladie		83.32	
B.M. Ferie		112.79	
Total - Rémunérations			Total - Dédu
			Salaire r
Autres renseignements		Banque	
Description	Unité	Description	
Part Patr. Assur. Impos. Prov	5.64	VACANCES QUANTUM	
		VACANCES T.P.	
		VACANCES T.P.	

Banques		
Description		Unité
VACANCES QUANTUM	HR	82.50
VACANCES T.P.	HR	74.90
VACANCES T.P.	MT	3035.63

- **CONGÉS PERSONNELS** 3 journées de congé personnelles qui peuvent être prises après entente avec le chef de service. Ces journées seront sans salaire.

- **VACANCE TEMPS PARTIEL Attention**, se calcule en % C'est 8,77% du salaire régulier entre le 1er mai et 30 mai (pour total de 4 semaines). Avec l'exemple ci-contre, 74,90hrs seront payé sur le 82,50hrs disponible pour les vacances. - **Les fériés NE sont PAS payés au Temps Partiel (TP)**. Certains fériés apparaîtront quand même sur le relevé de paie des TP mais sans salaire, c'est seulement au fin de calcul de l'ancienneté des TP

SECTION RÉNUMÉRATION

- **RÉNUMÉRATION** Cette section est très importante. Il faut vérifier si le nombre d'heures payées correspond au nombre d'heures travaillées. Est-ce que toutes vos primes sont inscrites (soir, nuit, etc)? Avez-vous plusieurs titres d'emploi sur une même paie (AIC, chef d'équipe, etc)?

Rémunérations		
Description	Unité	Montant
7459-Inf.Ch-D'Equipe	T.Hor	35.06
Regulier	22.50	788.85
Prime 52- F/Semaine	15.00	21.04
Majoree Soir	22.50	55.22
Majoree S.Critiques	22.50	102.55
B.M. Maladie		37.53
B.M. Ferie		50.82

- **BÉNÉFICES MARGINAUX** Au lieu de maladies et de congés fériés, les temps partiel ont les bénéfices marginaux. Le

bénéfice Maladie = 4,2% et le bénéfices Férié = 5,7% Les deux bénéfices marginaux sont calculés sur le temps travaillé régulier et payé sur chaque paie.

SECTION DÉDUCTIONS

- **DÉDUCTIONS** et ce n'est pas pour rien qu'il y a un **S!**

Dédutions	
Description	Montant
Rrq	159.62
Impot Provincial	380.76
Impot Federal	324.54
Fondation-Csn	192.32
Rregop=Synd	177.26
Assurance Emploi	49.53
Synd.P.S.Inf.Car.Hsj	21.18
Stat-6-Soir-Nuit	21.28
Ssq (Csn) Base	138.51
Ssq (Csn) Opt2	17.78
Ssq (Csn) Tvq	14.07
Rqap	18.22

- **Rrq**, c'est le Régime des rentes du Québec. C'est le régime de base de tous les Québécois et il est obligatoire. Vous pourrez commencer à le retirer à 60 ans.

- **Impôt provincial et fédéral**, Le calcul des impôts est fait sur chaque paie selon le montant brut gagné et réajusté en fin d'année lors de la production du rapport d'impôt.

- **Fondation**, c'est le montant brut qui y est inscrit. Si vous avez choisi l'option retour d'impôt immédiat, ce retour sera réparti aux lignes d'impôt provincial et fédéral.

- **Rregop = Synd** C'est le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, c'est votre régime de retraite. Vous pouvez commencer à retirer ce régime après 35 ans de services et 55 ans d'âge ou avant, MAIS avec pénalités. Un article suivra sur le sujet ...

- **Assurance emploi** Ce montant équivaut à 1,88% du montant brut de votre paie.

- **Synd. P. S. Inf Car. Hsj** C'est la cotisation syndicale à votre syndicat local. Ce montant équivaut à 1,6% de vos heures de travail à taux régulier. Aucune cotisation prélevée sur les primes et le temps supplémentaire.

- **Stat -6-Soir-Nuit** C'est pour les frais de stationnement.

- **Ssq (csn)** Les lignes suivantes correspondent à votre plan d'assurance collectif (santé I, II ou III).

- **Rqap** C'est le Régime québécois d'assurance parentale. Ce régime prend en charge tous les congés en lien avec la naissance ou l'adoption d'un enfant.

SECTION ACCUMULATIONS

Accumulations du 2012-12-16 au 2013-08-24	
Description	Montant
Salaire Brut	41084.82
R.R.Q.	1976.75
R.Q.A.P.	220.42
Impot Federal	3576.75
Impot Provincial	4231.80
Assurance Emploi	599.35
Retenue Syndicale	264.71
Fondation-Csn	3268.56
Rregop=Synd	2580.12
Stat-6-Soir-Nuit	271.89
Ssq (Csn) Base	2469.95
Ssq (Csn) Opt2	289.99
Ssq (Csn) Tvq	248.47
Pp.Ass.Impos.Prov.	98.27
Salaire Net	21086.06

- **ACCUMULATIONS** La première ligne, c'est le **salaire brut**. Les lignes suivantes sont le cumulatif de chaque retenue. La dernière ligne, c'est votre **salaire net**.

- **R.R.Q.** Si votre salaire brut atteint 51100\$ (c'est le maximum cotisable en 2013), vous serez alors excepté de paiement RRQ et ce, jusqu'à la dernière paie de décembre (inclusive). Le maximum cotisable est ajusté chaque année.

- **ASSURANCE EMPLOI** C'est le même fonctionnement que le R.R.Q. mais le maximum pour 2013 est de 47400\$

Votre paie augmente d'environ 200\$ net lorsque les maximums cotisables sont atteints!

paie	
N° chèque 700XXX5	Payable le 2013-09-04
Titre: 7471 - Infirmiere	Taux horaire 33.36
Réductions	
Montant	Description
159.62	Salaire Brut
380.76	R.R.Q.
324.54	R.Q.A.P.
192.32	Impot Federal
177.26	Impot Provincial
49.53	Assurance Emploi
21.18	Retenue Syndicale
21.28	Fondation-Csn
138.51	Rregop=Synd
17.78	Stat-6-Soir-Nuit
14.07	Ssq (Csn) Base
18.22	Ssq (Csn) Opt2
	Ssq (Csn) Tvq
	Pp.Ass.Impos.Prov.
	Salaire Net
	21086.06
Fériés non pris	
Unité	Année-Numéro
HR	82.50
HR	74.90
MT	3035.63

